

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Investissements d'Avenir

PIA Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer



Le programme d'investissements d'avenir

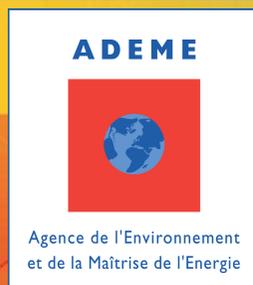
➔ **Accompagner des projets favorisant l'innovation et la création d'emplois dans des secteurs à forts potentiels pour l'économie nationale**

• 5 priorités nationales :

- enseignement supérieur et formation ;
- recherche ;
- filières industrielles et PME ;
- numérique ;
- développement durable

Mise en œuvre pilotée par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI)

• L'ADEME est en charge de l'innovation pour la transition écologique et énergétique

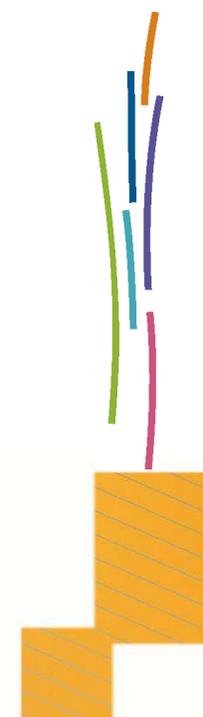




Territoires de biodiversité



- Action « démonstrateurs de la transition écologique et énergétique »
- Renforcer la capacité d'innovation des collectivités dans le domaine de la biodiversité
- Cofinancer la mobilisation de nouvelles technologies, la création de services, la montée en compétences, et l'attractivité des territoires...
- Faire émerger de nouveaux types d'implication des acteurs publics et privés ...
- Pouvant déboucher sur des projets de plus grande ampleur et pérennisés





Axe 1 : Développer des projets territoriaux innovants

Quelques exemples :

- développer les interconnectivités entres espaces protégés
- mettre en œuvre les SRCE et favoriser les technologies innovantes
- tourisme et pratiques sportives
- traitement des friches urbaines/industrielles
- nouveaux outils de la loi Biodiversité





Axe 2 : développer la connaissance, la sensibilisation et la formation des acteurs locaux

Quelques exemples:

- connaissance et observation de la biodiversité
- rétablir l'égalité écologique entre les territoires
- ingénierie de connaissance de l'évolution des paysages
- formation d'opérateurs à grande échelle





Axe 3 : Développer des projets alliant biodiversité et prévention des risques

Quelques exemples :

- ouvrages de gestion des crues et inondations pour favoriser la biodiversité
- gestion des eaux de pluie et captation des polluants
- adaptation au changement climatique
- espaces thérapeutiques





Axe 4 : Les nouveaux outils de la loi et l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles

Quelques exemples :

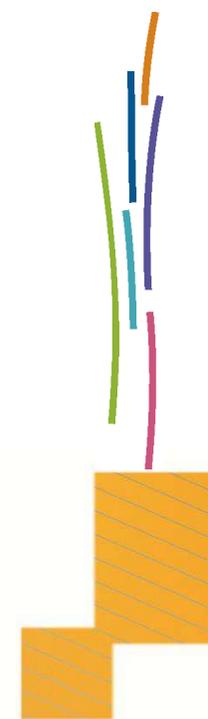
mobiliser les outils de la loi biodiversité (compensation, ORE, etc.)

- modèles collaboratifs pour optimiser les moyens des acteurs publics

- conception de partenariats avec un secteur économique donné

- stratégies d'action visant l'intégration des enjeux de la biodiversité dans les politiques sectorielles

- dispositifs de suivis/bilans et évaluation des mesures de restauration

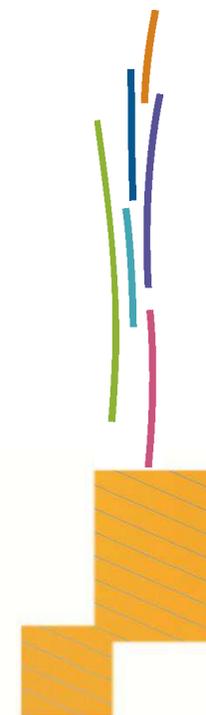




Quelle place pour les ARB ?

Opportunité pour une région de déposer un dossier dans la perspective d'une ARB :

- **Un grand projet interterritorial de reconquête pour travailler ensemble**
- **Des partenariats innovants**
- **Une perspective SRADDET (égalité) et SRB**
- **Mobiliser un outil de la loi Biodiversité**
- **Des études innovantes de préfiguration – organisation – mobilisation – participation – formation – recherche, etc.**
- **Une temporalité de projet adaptée, jusqu'à 36 mois.**





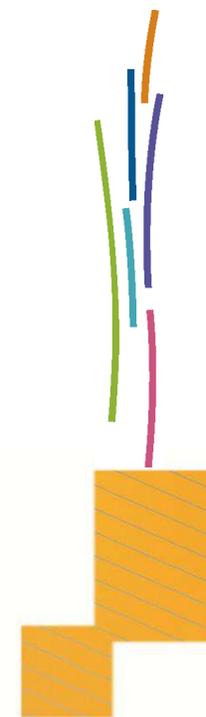
Processus de sélection

Critères d'instruction

- degré d'innovation, technologique ou organisationnelle, matérielle et immatérielle,
- durabilité de l'action après le soutien public.

Les projets devront notamment :

- Développer la création d'un actif, matériel ou immatériel
- Avoir une perspective de valorisation de cet actif
- Présenter un acteur (entreprise...) qui porterait la valorisation de cet actif
- **capacité de diffusion et répliquabilité : activités pérennes, soutien à l'émergence de nouvelles activités économiques, création de propriété intellectuelle.**





Processus de sélection – calendrier

Après le dépôt des dossiers :

- **Un 1^{er} COPIL d'analyse des dossiers avec éventuelles recommandations ou questions ;**
- **Un 2^{ème} COPIL pour valider les projets retenus.**
- **Signature des conventions juin-juillet**

Calendrier :

Clôture finale	COPIL n° 1 sélection	COPIL N° 2 lauréats
20 mars 2017	21 avril 2017	19 mai 2017



Aide financière

- Seuil de 700 000 € par projet pour pouvoir faire un dépôt
- Identifier le coût éligible de l'innovation dans le projet global
- Subvention de 60 % des dépenses éligibles sur le volet innovant

Critères d'éligibilité

- **Dossier complet** : dossier de candidature, convention de financement entre le porteur de projet et l'ADEME et base de données de calcul de la subvention
 - Objectifs correspondant aux axes développés ci-dessus
- Porté par une collectivité, porteur unique
- Durée de réalisation de l'ordre de 6 à 36 mois

Non éligibles : les projets en réponse au respect de la réglementation ou aux mesures des d'études d'impact, et le fonctionnement régulier des organismes





Equipe nationale de suivi des porteurs de projet

- une rencontre obligatoire avant le dépôt des dossiers

Versement de l'aide

- 40 % à l'entrée en vigueur du contrat
- Solde après validation du rapport final comprenant ou intermédiaire :
 - résultats obtenus, valorisation potentielle
 - récapitulatif des dépenses effectuées

En cas de trop forte évolution du projet ou de non-conformité des dépenses ou d'abandon du projet, un reversement partiel ou total peut être exigé.

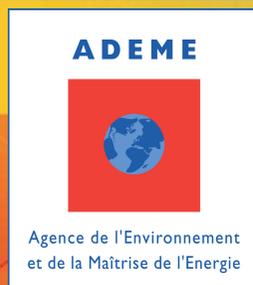


Confidentialité

- Garantie par l'ADEME avant sélection
- Indication du soutien par le PIA
- Concertation ADEME-Porteur pour toute communication
- Obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de l'ADEME

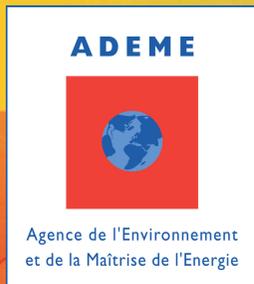
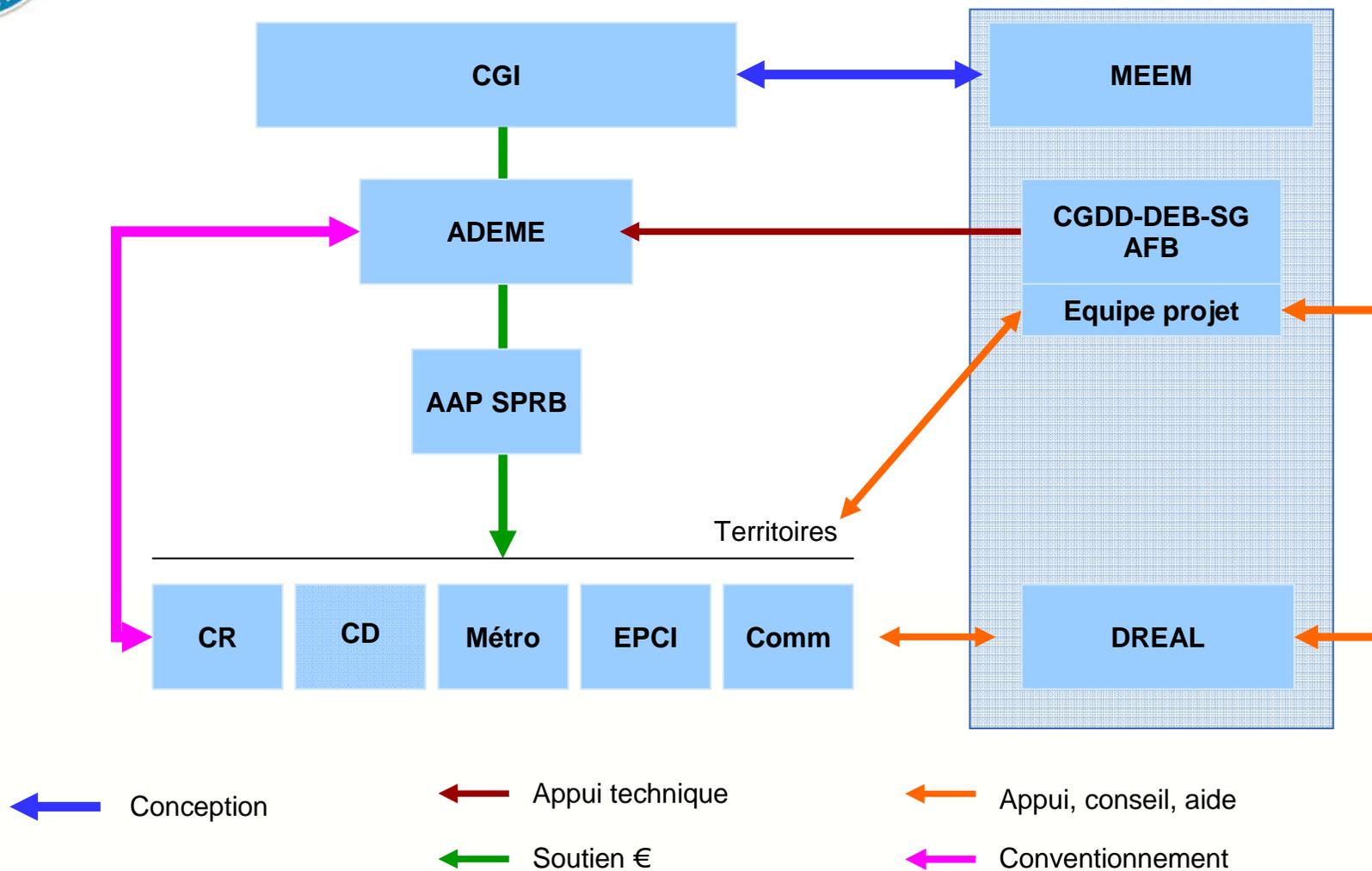
Vos questions

pia-sites-pilotes-de-biodiversite@developpement-durable.gouv.fr





PIA 2 Territoires de Biodiversité – Qui fait quoi?





Equipe projet nationale

Binôme DEB/AFB:

DEB: Nicolas Sornin-Petit – pilotage stratégique

Didier Labat – pilotage opérationnel

AFB: Sébastien Flores – coordination interne – DR AFB

Isabelle Cadart – coordination technique

DREAL: un référent par DREAL pour cohérence territoriale

Cellule d'appui aux porteurs de projets :

- délimiter le périmètre de l'AAP, informer, accompagner et conseiller les porteurs de projet, fournir une proposition d'avis au COPIL ADEME de sélection des lauréats.
- Pour contacter l'équipe projet

pia-sites-pilotes-de-biodiversite@developpement-durable.gouv.fr





Projet Global
≥
700K€

T0
P
R
O
J
E
T
T36

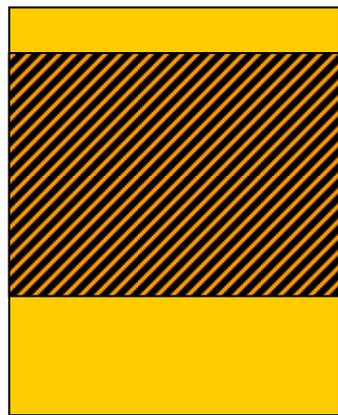
LOT 1

LOT 2

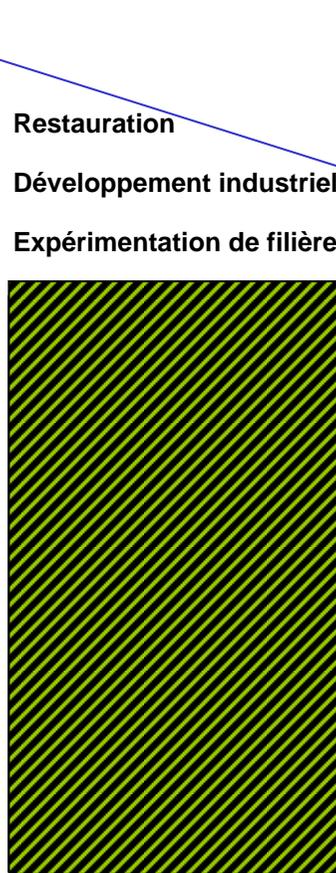
LOT 3

Tranche ferme

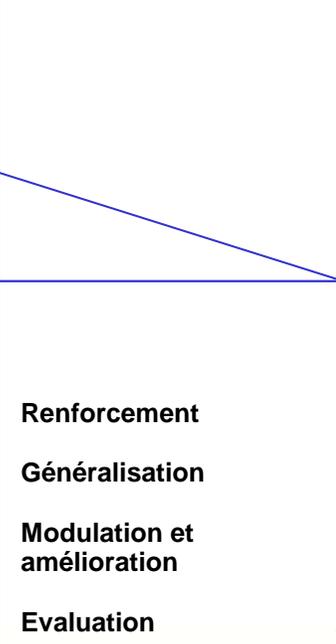
Tranche conditionnée par budgétisation investissements



- Etudes exploratoires
- Expérimentation phase Test
- Mobilisation Grand Public
- Acquisition foncière
- Etc.



- Restauration
- Développement industriel
- Expérimentation de filière



- Renforcement
- Généralisation
- Modulation et amélioration
- Evaluation

Éligible sur vote des budgets d'investissements de la collectivité

Arrêt convention

Exemple théorique de projet



Innovation subventionnée

